



Compte rendu de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du 9 juin 2021



Ordre du jour :

1. Evolution de la CCNT 51: thème 1 Classification
2. Prime Grand Âge
3. Prime Médecins
4. Questions diverses

Point 4 :

La FEHAP en préambule demande aux Organisations Syndicales leur accord afin de perturber le déroulement de l'ordre du jour.

En question diverse sur le SEGUR non médical, les Organisations Syndicales font part des difficultés de certains petits établissements à percevoir les financements pour les EHPAD, et donc de verser la totalité de la prime.

La FEHAP informe qu'une régularisation est prévue. La FEHAP fera un retour vers les établissements pour vérification.

La prochaine Paritaire est prévue le 29 juin à 13H30 en hybride.

Point 2 :

La FEHAP nous informe que si les OS signent cet avenant, la prime s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2021.

Pour la CGT, le document ne peut rester en l'état et demande que soient intégrées les infirmières et les ASL à ce dispositif. Nous ne pouvons les exclure. Nous demandons également la modification du dernier paragraphe de l'article 1 qui stipule que la prime « *peut se cumuler* » et nous demandons que le terme retenu soit « *se cumule* ».

Étant donné que l'enveloppe se monte à 0,36%, la FEHAP ne peut élargir les bénéficiaires mais prend en compte la correction de l'article 1.

La FEHAP, même si cette dernière comprend la position de la CGT, estime que cette prime réduirait les inégalités avec le public et que si les OS ne signent pas, les EHPAD seront pénalisés.

L'esprit du texte est fondé sur les professionnels près des usagers.

Le texte est donc mis à la signature.

Point 3:

Concernant la prime aux médecins, la FEHAP a présenté au Conseil d'Administration la proposition de l'intersyndicale et sont préoccupés. Dans la première proposition, l'accord portait à 100 % de part variable. La FEHAP a fait 4 propositions successives dont la dernière a beaucoup évolué, portant la part fixe à 50 % et la part variable à 50 % et le Conseil d'Administration ne peut aller plus loin, les budgets ne sont pas extensibles. La FEHAP précise que rien n'interdit des accords locaux. Cette prime serait attribuée aux seuls médecins d'établissements qui ne doivent pas avoir une activité libérale. La FEHAP précise qu'il n'est pas question de faire des économies sur la masse salariale et que s'il n'y a pas d'accord, il n'y aura rien et que l'on ne peut pas mettre tout dans la négociation.

Point 1:

Concernant l'évolution de la CCNT 51 et le premier thème sur les classifications, les Organisations Syndicales estiment que la méthode proposée par la FEHAP n'est pas satisfaisante.

La FEHAP explique que nous sommes dans une logique de construction. Et qu'il faut un texte martyr pour permettre d'avancer dans la négociation. Si les Organisations Syndicales estiment que ce texte n'est pas la bonne solution, la FEHAP fera une autre proposition. Beaucoup de nouveaux métiers sont à intégrer.

Pour la CGT il est compliqué de faire des retours, il nous faut un texte global incluant l'économie et le parcours professionnel, donc nous demandons avec les autres OS un texte de base sur lequel nous pourrions négocier.

La FEHAP fera un retour aux CA de la demande des OS. ■